



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 AVRIL 2026

N°2026 04 31

**Objet : Ressources humaines :
Suppression d'un emploi permanent
Adjoint territorial principal de
1ère classe**

Nombre des membres :

- * En exercice : 23
- * Présents : 22
- * Ayant donné procuration : 0
- * Ayant pris part au vote : 22

Date de convocation le 16/04/2026

Date de publication le 23/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Lylian CALVAT, Maire, pour la session ordinaire du mois d'avril.

Présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice :

BAUD Marlène, Lylian CALVAT, Valérie COURCIER, Jérôme CUCHE, Yoran DELARUE, George DROUHARD, Daniel FABREGUES, Fabrice GALPIN, Karine GOMES, Fanny GROSGURIN, David LAMBÉY, Hélène LAMY, Marc LECAILLE, Cyril MARÉCHAL, Gilles MOITON, Alexandra PARRENIN, Titouan PICARD, Florence RANALLI, Marion REDEL, Samuel RIARD, Nadine SAUVONNET, Catherine VIDONI, Anaïs ZUPANCIC-GREBERT.

Excusé donnant pouvoir : Néant

Absent : Madame Catherine VIDONI

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel FABREGUES

Le Conseil Municipal,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L 313-1, L 332-8, L 542-2 et L 542-3 du Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 03 mars 2026 ;**

Monsieur le Maire expose que, dans l'intérêt du service, la suppression de ce poste fait suite au départ à la retraite de l'agent titulaire.

Il précise qu'un emploi supplémentaire avait été créé afin d'assurer la transmission des compétences et la formation de l'agent amené à reprendre les fonctions. Cette phase étant désormais achevée, le maintien de cet emploi ne se justifie plus au regard des besoins du service.

Par ailleurs, cet emploi ne permet pas, en l'état, de procéder à un recrutement dans des conditions satisfaisantes, y compris par la voie contractuelle.

Dans ce contexte, la suppression de ce poste apparaît nécessaire afin d'adapter les effectifs aux besoins réels du service et d'optimiser l'organisation des services municipaux.

Considérant que les emplois de la collectivité sont créés et supprimés par le Conseil Municipal ;

Considérant qu'il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ;

Considérant qu'en cas de suppression d'emploi ou de modification supérieure à 10% de la durée hebdomadaire de service initiale, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial ;

Considérant que les besoins du service justifient la suppression de cet emploi ;

Considérant les éléments exposés ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 3 ABSTENTION

DÉCIDE

- **DE SUPPRIMER** un poste d'Adjoint Administratif territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet (35/35^{ème}).
- **DE PRÉCISER** que cette suppression intervient dans le cadre de l'évolution des besoins du service et de l'adaptation des emplois aux missions exercées.
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois à compter du 1er mai 2026 comme suit :
 - Cadre : Adjoint administratif
 - Grade : Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} Classe
 - Quotité : Temps complet
 - Nombre de postes :
 - Avant : 1
 - Après : 0
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Fait à Saône, le 21 avril 2026

M. Le Maire de Saône,

Mylian CALVAT

DESTINATAIRES :

PRÉFECTURE DE BESANÇON – DGFIP

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.